

**Association Calme et Nature au Pays des Loges**

Site Web : [canapalo.fr](http://canapalo.fr)

Courriel : [contact@canapalo.fr](mailto:contact@canapalo.fr)

La Cogelière, 51 route du Gué Girault

45530 Vitry-aux-Loges

La Cogelière, le 14 octobre 2018

**Association pour la Sauvegarde de la Forêt des Loges**

E-mail : [assafolo45@gmail.com](mailto:assafolo45@gmail.com)

Les cinq Arpents, Route de Vitry

45110 Châteauneuf-sur-Loire

**Monsieur Benjamin BEAUSSANT**

**Directeur Départemental des Territoires**

Service Urbanisme Aménagement et Développement du  
Territoire, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1

Courrier envoyé en recommandé avec A/R

**Objet : projet « La ferme de la Forêt d'Orléans »  
ferme des Vagues, Route du gué Girault  
45530 Vitry-aux-Loges**

Monsieur le Directeur,

Je viens vous solliciter à nouveau à propos du projet d'implantation de 48 hectares de serres hors-sol au lieu-dit « les Vagues » sur la commune de Vitry aux Loges.

Par lettre en date du 10 juillet dernier, dont je vous remercie vivement, vous m'informiez que la société Agribionova, dirigée par Monsieur Olivier Ravisé porteur du projet, n'avait pas encore présenté de dossier formalisé.

Vous mentionniez que diverses procédures de mise en compatibilité étaient nécessaires, ainsi qu'un permis de construire et une autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et au titre des installations classées ICPE.

Monsieur Ravisé a organisé une réunion publique le 4 octobre 2018 pour présenter son projet agro-industriel à la population. Il nous a certifié étudier son implantation depuis deux ans en concertation avec, entre autres, la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Son discours laisse penser qu'il pourrait nous proposer de goûter quelques légumes de sa production dans quelques mois.

Nous en déduisons qu'il a obtenu, ou qu'il est en passe d'obtenir, les autorisations indispensables à son implantation.

Etant donné l'impact monstrueux que vont avoir ces serres-usines sur le site ( qui fait partie des **zones Natura 2000**, placées sous la protection de l'UNESCO ainsi que le montre la carte de la DREAL Centre Val de Loire « Une riche palette de paysages » ) sans parler des conséquences de tous ordres pour les riverains, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous communiquer l'état d'avancement desdites autorisations ainsi que leurs conclusions, au cas où elles auraient été décernées, car une somme de questionnements nous vient et vous comprendrez qu'elle est bien légitime.

Pour rappel les enjeux identifiés sont :

- la protection de l'environnement : l'étude écologique commandée et financée par Monsieur Ravisé est, selon lui, terminée : pourriez-vous nous en communiquer les conclusions ? Toujours d'après Monsieur Ravisé, le site qui compte 78 hectares, sera entièrement grillagé : que devient le corridor écologique décrit sur la carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre ?

Que dire de l'ambition 14 « Devenir la première région à biodiversité positive » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ? Que devient le projet d'agence régionale de la biodiversité créée en 2017 ?

Je cite : « *Enjeu important en termes de biodiversité, les surfaces toujours en herbe représentent en 2014 (...) 10,3 % de la surface agricole utile et 6 % du territoire régional. Cette surface est en baisse continue depuis les années 1990 (...) Les espaces préservés couvrent moins de 1 % du territoire régional, 17 % des 5344 espèces étudiées en région sont menacées, 30 % des habitats étudiés sont menacés soit 50 habitats naturels* ».

- la préservation du cadre de vie : vous nous écrivez que « *l'activité projetée ne pourrait pas être autorisée sans qu'il soit démontré, avec l'accord des collectivités concernées, que les voiries de desserte du site pourraient accueillir le trafic supplémentaire généré dans des conditions satisfaisantes* » : nous sommes bien évidemment dans cette configuration car aujourd'hui les dessertes sont de petites routes de campagne bien tranquilles. En toute logique, cette activité ne devrait donc pas être autorisée.

Or, des métrobus nous ont appris que les routes d'accès au site doivent être élargies de deux mètres, que des feux vont réguler la circulation, qu'un échangeur est à l'étude sur la départementale D 2060 (tangentielle) à hauteur d'un pont qui permet aujourd'hui l'accès à Châteauneuf sur Loire. Le réseau local serait fortement impacté par la création d'un nouvel échangeur, d'autant plus que les petites routes, déjà en mauvais état, ne supporteraient pas un trafic poids lourds, surtout en hiver.

Des propriétés longent ces routes : est-il prévu une indemnisation des propriétaires dont le terrain devrait être réquisitionné ? Quelles mesures vont venir compenser les nuisances sonores et la pollution consécutives au passage de dizaines de camions de 20 tonnes, sans compter les véhicules qui transporteront les six cents travailleurs attendus (chiffre de Monsieur Ravisé) ? Avez-vous estimé la dépréciation des biens soumis à ces nuisances ?

En quoi y a-t-il « préservation du cadre de vie » ?

Une question subsidiaire : Monsieur Ravisé nous certifie qu'il ne bénéficie d'aucune subvention, d'où viendront alors les financements pour l'élargissement des routes et la construction des bretelles d'accès à la tangentielle ? Qui supportera le coût de l'entretien des routes ? Les contribuables... au profit d'une entreprise privée ?

- la sécurité des populations : les autorisations au titre de la Loi sur l'eau ont-elles été données puisque ces installations vont utiliser des fertilisants, intrants chimiques et/ ou organiques et des pesticides, même si ces derniers seront, soi-disant, limités au strict minimum ?

Le dispositif de chauffage des serres par biomasse de bois B demande un filtrage des fumées : qu'en est-il de l'autorisation au titre des ICPE ? Les effluents seront surveillés par la DREAL : les résultats d'analyses seront-ils accessibles au public ?

Vous m'indiquez que « *le droit des sols actuellement applicable dans le secteur de la Ferme des Vagues exclut la réalisation d'un projet qui ne présenterait pas un caractère agricole avéré* » : ce projet pharaonique est une implantation industrielle, disons-le clairement, et n'a de caractère agricole que le nom (d'ailleurs les bâtiments traditionnels qui servaient jusqu'à présent doivent être rasés intégralement).

Ce projet va induire une artificialisation des sols de presque quatre-vingts hectares en comptant les bâtiments annexes aux serres, alors que la France avait commencé à s'engager vers 0 % d'artificialisation, et Monsieur Ravisé n'a aucunement parlé de compensation.

Il est question de récupérer l'intégralité des eaux de pluie sur l'exploitation, mais une partie seulement sera stockée dans des réservoirs. Que se passera-t-il en cas de pluies torrentielles, comme lors de l'épisode de mai 2016 ?

Le fossé juré qui traverse la plaine et se jette dans le canal d'Orléans avait alors débordé, des habitations et des écuries avaient été inondées plusieurs jours durant, que se passera-t-il si l'artificialisation des 80 hectares empêche les sols d'absorber l'eau ?

Nous savons que le réchauffement climatique conduit à la reproduction de ces catastrophes naturelles et en avons des exemples sur tout le territoire français à chaque actualité orageuse.

Plus généralement, nous désirons savoir quel est le degré d'avancement de l'étude d'impact, qui s'impose relativement à la loi du 10 juillet 1976 pour la protection de la nature, ainsi que les dates de l'enquête publique.

Pour finir, nous insisterons sur le fait que les produits issus de ce genre de culture ne satisfont pas aux qualités nutritionnelles que le consommateur est en droit d'attendre d'un fruit ou d'un légume.

Vous conviendrez que l'énoncé de ce panégyrique est tout relatif et vient en contradiction avec le monde merveilleux que nous a présenté Monsieur Ravisé.

Nous terminerons avec cette phrase d'Eric Orsenna extraite du journal « Les Echos » du 12/10/2018 :

*« Nous savons tous pertinemment que la vision de long terme n'est pas la même dans une entreprise détenue par des fonds d'investissement et dans une entreprise contrôlée par des capitaux familiaux »*

Le capital local, c'est nous !

Nous ne doutons pas que vous voudrez bien fournir des réponses précises et argumentées aux citoyens que nous sommes, et dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de notre considération.

Pour les associations ci-dessus nommées,

Agnès Dallamaggiore, Présidente de Calme et Nature au Pays des Loges.